

Strasbourg, le 25.10.2016
SWD(2016) 342 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT

accompagnant le document:

Propositions de directive du Conseil

concernant une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés et une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS)

{COM(2016) 683 final}
{SWD(2016) 341 final}

Résumé de l'analyse d'impact
Analyse d'impact concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS)
A. Nécessité d'une action
Pourquoi? Quel est le problème abordé? <u>11 lignes maximum</u>
Les 28 régimes d'impôt sur les sociétés différents qui coexistent dans l'UE laissent la porte ouverte à la planification fiscale agressive, ce qui a des retombées négatives sur le moral des contribuables et la justice fiscale. Cette hétérogénéité fiscale se traduit également par des coûts de conformité élevés et freine les investissements. La plupart des systèmes fiscaux nationaux favorisent l'endettement au détriment du financement sur fonds propres, ce qui augmente les niveaux d'endettement et compromet la résilience de l'économie. De plus, les entreprises dans l'Union n'investissent pas suffisamment dans la recherche et le développement par rapport à d'autres grandes économies. Ces problèmes découlent de l'internationalisation des entreprises et de la mobilité croissante des bénéfices. Parallèlement, les assiettes imposables sont déterminées au niveau national. Cette situation incite les États membres à protéger unilatéralement leurs assiettes imposables et à attirer les bénéfices mobiles. Une action unilatérale ne peut résoudre les principaux problèmes. Ces derniers accroissent la complexité, ce qui accentue les entraves à l'évolution du marché unique et ajoute des obstacles aux investissements et à la croissance. Les entreprises sont touchées de diverses manières. Notamment, les entreprises exerçant des activités transfrontières supportent des coûts de conformité élevés, tandis que celles qui pratiquent la planification fiscale agressive sont avantagées aux dépens d'autres entreprises et des citoyens.
Quel objectif cette initiative devrait-elle atteindre? <u>8 lignes maximum</u>
Un objectif important est de renforcer l'équité du système d'imposition en s'attaquant à certaines causes profondes de l'évasion fiscale des entreprises. Cela devrait permettre de i) réduire considérablement la planification fiscale transfrontière, ii) de créer des conditions de concurrence plus équitables entre les entreprises nationales et multinationales, iii) de garantir que les entreprises paient leur juste part de l'impôt et iv) de raviver globalement le moral des contribuables. Dans le même temps, cette initiative vise à stimuler la croissance et les investissements en i) simplifiant le régime complexe de l'impôt sur les sociétés dans l'Union afin de réduire les coûts de conformité et les charges administratives; ii) en éliminant les risques de double imposition et d'autres formes existantes de discrimination et de restriction, iii) en atténuant les distorsions imputables à la fiscalité qui touchent les investissements et les décisions financières; et iv) en encourageant les investissements dans l'Union, notamment par le financement de la recherche et du développement ainsi que de l'innovation.
Quelle est la valeur ajoutée de l'action à l'échelle de l'Union? <u>7 lignes maximum</u>
La valeur ajoutée européenne consiste à améliorer davantage la mobilité des capitaux au sein de l'Union en diminuant les coûts de conformité et en atténuant les obstacles fiscaux transfrontières. Parallèlement, l'action de l'Union garantit que les activités des entreprises multinationales au sein de l'Union n'échappent pas à un niveau équitable d'imposition. Une approche commune concernant une assiette pour l'impôt sur les sociétés de l'Union permet de rétablir le lien entre imposition et création de valeur.
B. Les solutions
Quelles sont les options législatives et non législatives qui ont été envisagées? Y a-t-il une option privilégiée? Pourquoi? <u>14 lignes maximum</u>
La principale option envisagée est une proposition concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés. Il est essentiel de déterminer la portée de cette assiette imposable, c'est-à-dire à qui elle s'appliquerait. Les principales options envisagées sont de rendre l'ACCIS obligatoire pour toutes les entreprises ou uniquement pour un sous-ensemble d'entreprises. Diverses options ont été examinées en vue de remédier aux distorsions en faveur de l'endettement résultant des systèmes fiscaux en vigueur. Deux actions essentielles sont proposées, à savoir autoriser la déductibilité à la fois des coûts de l'endettement et du financement sur fonds propres ou interdire ces deux possibilités. Pour ce qui est des incitations en faveur de recherche et développement, les options centrales envisagent une déduction fiscale d'importance variable pour les charges liées aux investissements en recherche et développement.

Une option privilégiée a été dégagée de l'appréciation des différentes options, à savoir une ACCIS obligatoire pour les grandes entreprises, assortie d'une «déduction pour la croissance et l'investissement» et d'une déduction pour les charges liées à la recherche et au développement. La déduction pour la croissance et l'investissement prend la forme de déductions des coûts de l'endettement et du financement sur fonds propres dans des limites permettant d'éviter les pratiques abusives et la planification fiscale. La déduction pour les charges liées à la recherche et au développement est conçue pour maintenir au moins les incitations fiscales existantes en faveur de la recherche et du développement. Il ressort de l'analyse que l'ACCIS présente des avantages manifestes par rapport à l'autre solution consistant à ne rien faire.

Qui soutient quelle option? 7 lignes maximum

La relance de l'ACCIS a été bien accueillie par toutes les parties prenantes représentées. Les ONG, les particuliers et d'autres participants à la consultation y étaient des plus favorables, mais les entreprises, surtout les PME, soutenaient aussi cette initiative. Les ONG, les PME et les particuliers souhaitent aussi vivement que l'ACCIS soit (partiellement) obligatoire; les grandes entreprises s'y opposent. Par ailleurs, une majorité bien définie de l'ensemble des parties prenantes était favorable à l'introduction de modalités de participation à l'ACCIS. Dans le cadre de la relance, les entreprises, petites et grandes, ont également exprimé un très grand intérêt pour un traitement favorable de la recherche et du développement ainsi que pour la proposition visant à remédier aux distorsions favorisant l'endettement au détriment de l'investissement sur fonds propres, qui s'accompagne d'une déduction pour les fonds propres.

C. Incidences de l'option privilégiée

Quels sont les avantages de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)? 12 lignes maximum

La mise en œuvre de l'option privilégiée devrait accroître l'équité des systèmes fiscaux et créer des conditions de concurrence équitables en supprimant de façon efficace les incitations à la planification fiscale agressive dans l'Union. Cela permettrait de s'assurer plus facilement que les sociétés paient leur juste part de l'impôt et de raviver le moral des contribuables. De plus, les obstacles fiscaux transfrontières seraient levés de manière efficace au sein de l'Union. Les distorsions dans les décisions de financement des entreprises sont réduites au moyen d'une déduction pour la croissance et l'investissement qui place le financement sur fonds propres et l'endettement sur un pied d'égalité. Les incitations fiscales en faveur de la recherche et du développement sont non seulement maintenues mais aussi renforcées et rationalisées.

Les avantages économiques escomptés de la proposition sont positifs. L'ACCIS accompagnée d'une déduction pour la croissance et l'investissement devrait se traduire par un accroissement des investissements et de l'emploi respectivement à hauteur de 3,4 % et 0,6 %. Dans l'ensemble, la croissance augmenterait à concurrence de 1,2 %. Les coûts de conformité devraient baisser (10 % pour le délai de mise en conformité et 2,5 % pour les coûts de conformité). Le coût de la création d'une filiale diminuerait de 67 % au maximum, facilitant l'expatriation des entreprises (y compris des PME).

L'option privilégiée ne devrait pas avoir d'incidence environnementale significative. Les répercussions sociales sont également limitées.

Quels sont les coûts de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)? 12 lignes maximum

Le coût de la proposition en termes de recettes fiscales nationales dépend de la manière dont les États membres ajustent leurs taux d'imposition par rapport à la nouvelle assiette imposable, de l'importance de la déduction pour la croissance et l'investissement et des incitations en faveur de la recherche et du développement. Les coûts administratifs et de conformité de l'option privilégiée sont essentiellement liés au passage des systèmes existants applicables aux sociétés à une ACCIS. Ces coûts ne sont cependant supportés qu'une seule fois. On ne dispose d'aucune donnée quantitative concernant les coûts supportés par les autorités fiscales pour l'administration d'un impôt particulier ou l'introduction d'un nouvel impôt. La raison en est que la plupart des administrations fiscales (et les systèmes informatiques correspondants) sont organisées par fonctions et plus par type d'impôt.

Dans quelle mesure les entreprises, les PME et les microentreprises seront-elles concernées? 8 lignes maximum

Pour les grandes entreprises qui tombent sous le coup de l'élément obligatoire, l'assiette imposable sera

obligatoire. Il s'agit d'un changement majeur pour les entreprises; cette initiative crée également des conditions de concurrence plus équitables au sein de l'Union. Toutes les autres entreprises auront la possibilité de choisir d'appliquer l'ACCIS. Par conséquent, il n'y aura pas de répercussions immédiates pour ces entreprises si elles décident de continuer à utiliser le système national. Si les entreprises décident d'appliquer l'ACCIS, c'est qu'elles considèrent que le système présente des avantages, par exemple en réduisant les coûts de conformité et en améliorant l'efficacité. L'incidence est donc positive.
Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales? 4 lignes maximum
On constate deux effets directs sur les recettes fiscales. Premièrement, l'ACCIS modifie les règles de calcul de l'assiette imposable par rapport au système national, en la réduisant pour la majorité des États membres. Deuxièmement, l'assiette imposable d'un groupe multinational sera imputée aux États membres à l'aide d'une formule qui mesure l'activité économique sur la base du travail, du capital social et des ventes. Il est néanmoins difficile de prédire exactement les changements qui interviendront en définitive puisque l'incidence sur les recettes dépend également de la manière dont les États membres ajusteront leurs taux d'imposition par rapport à la nouvelle assiette imposable ainsi que du comportement adopté par les entreprises à cet égard. Globalement, l'application parallèle des systèmes fiscaux nationaux et de l'ACCIS alourdira la charge pour les administrations fiscales puisqu'elles devront gérer deux impôts, même si ceux-ci sont similaires. En revanche, les entreprises multinationales ne rempliront qu'une seule déclaration fiscale dans l'Union, allégeant la charge pour les administrations fiscales. La gestion des documents relatifs aux prix de transfert sera aussi nettement moindre.
Y aura-t-il d'autres incidences notables? 6 lignes maximum
L'ACCIS rendra l'Union plus attrayante pour les investissements. Les investisseurs ne devront pas se pencher sur l'analyse et l'évaluation des différences et des dispositions des 28 systèmes fiscaux lorsqu'ils investissent dans l'Union, ce qui réduira les coûts administratifs et de conformité. De même, l'assiette imposable assortie des incitations en faveur de la recherche et du développement et d'une déduction pour la croissance et l'investissement accroîtra la compétitivité de l'Union étant donné que les investissements seront plus rentables et l'économie plus résiliente.
D. Suivi
Quand la législation sera-t-elle réexaminée? 4 lignes maximum
La politique sera évaluée trois à cinq ans après sa mise en œuvre. Ce délai semble raisonnable, les entreprises et les administrations fiscales devant disposer de temps pour s'adapter et fournir les données utiles.